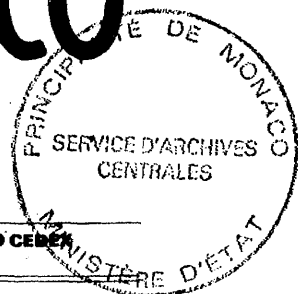


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC9915 MONACO CÉDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)	
tarifs, toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	160,00 F
Etranger	200,00 F
Etranger par avion	260,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	93,00 F
Changement d'adresse	4,00 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	21,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	22,00 F
Commerces (cessions, etc...)	23,00 F
Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	24,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	21,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier à l'occasion du 26ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo (p. 170).

Déjeuner au Palais en l'honneur du célèbre violoniste Henry Szeryng (p. 170).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.548 du 13 février 1986 portant nomination d'un Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National (p. 170).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 86-088 du 14 février 1986 relatif aux prix des services de nettoyage de locaux (p. 171).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 86-5 du 12 février 1986 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1er) (p. 171).

Arrêté Municipal n° 86-7 du 14 février 1986 prorogeant la modification des règles de stationnement des véhicules sur le boulevard Louis II (p. 171).

Arrêté Municipal n° 86-8 du 14 février 1986 prorogeant la modification des règles de circulation sur la partie du boulevard des Moulins comprise entre le carrefour de la Madone et l'avenue Saint-Laurent et l'interdiction de stationnement des véhicules sur une partie de l'avenue Saint-Laurent (p. 172).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis de recrutement n° 86-28 d'une secrétaire trilingue au Stade Louis II (p. 172).

Avis de recrutement n° 86-29 de trois surveillants rondiers au Stade Louis II (p. 172).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 173).

Office des Emissions de Timbres-Poste
Retrait de valeurs (p. 173).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 173).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 86-05 du 10 février 1986 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres (p. 173).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 86-7 et n° 86-8 (p. 174).

INFORMATIONS (p. 174)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 176 à 181)

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier à l'occasion du 26ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Le vendredi 14 février 1986 S.A.S. le Prince Souverain, qui était entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de S.A.S. la Princesse Stéphanie et de S.A.S. la Princesse Antoinette, a donné en Son Palais une réception à l'occasion du 26ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Assistaient à cette réception : le Président et les membres du Comité d'Organisation du Festival, ainsi que les membres du Comité technique, du Conseil International, les juries pour les programmes d'actualité et pour les programmes de fiction, les Président de Jury spéciaux, des personnalités participant au « Marché International de la Télévision » et de nombreuses vedettes présentes en Principauté à cette occasion.

Etaient également présents : S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Ausseil, des membres du Gouvernement du Cabinet Princier et du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

Déjeuner au Palais en l'honneur du célèbre violoniste Henryk Szeryng.

Le samedi 15 février 1986 S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de S.A.S. la Princesse Antoinette, a donné en Son Palais un déjeuner en l'honneur du célèbre violoniste Henryk Szeryng.

Assistaient à ce déjeuner : M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Mme Henryk Szeryng, Mme Paolo-Emilio Sozzani, le Directeur de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Monte-Carlo et Mme René Croesi, le Directeur de l'Académie de Musique Rainier III et Mme Jacques Moscato, ainsi que des membres du Cabinet Princier et du Service d'Honneur.

Auparavant Maître Szeryng avait reçu, en privé, des mains de S.A.S. le Prince la Cravate de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles qui lui avait été décernée le 19 novembre dernier à l'occasion de la Fête nationale.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 8.548 du 13 février 1986 portant nomination d'un Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil National ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.519 du 22 novembre 1982 nommant un assistant de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 7.768 du 1er août 1983 confirmant dans ses fonctions un assistant de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges LISIMACHIO, Assistant de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace, est nommé Secrétaire au Secrétariat Général du Conseil National (2ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er février 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février mil neuf cent quatre-vingt-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 86-088 du 14 février 1986 relatif aux prix des services de nettoyage de locaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois nos 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-133 du 15 mars 1985 relatif aux prix des services de nettoyage de locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-545 du 12 septembre 1985 relatif aux prix des services de nettoyage de locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-302 du 11 mai 1984 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'avis du Comité des prix ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors, elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 février 1986 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A. - *Prix des prestations effectuées dans les locaux d'habitation (y compris dans les annexes et parties communes) -*

A compter de la date de parution du présent arrêté, les prix, hors taxes, peuvent être majorés à la date contractuelle de révision, dans la limite de 1,50 p. 100, applicable aux prix licitement pratiqués le 31 décembre 1985.

Cette hausse s'applique contrat par contrat. Pour les nouveaux contrats les prix ne peuvent excéder ceux pratiqués pour des prestations identiques ou similaires.

B. - *Autres prestations -*

Les dispositions prévues par le premier paragraphe de l'alinéa B de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 85-545 du 12 septembre 1985, susvisé, demeurent applicables.

Dans le cas où la révision de prix d'un contrat n'est pas définie par des clauses contractuelles, l'évolution du prix, hors taxes, est limitée à 1,50 p. 100, applicable sur le prix licitement pratiqué au 31 décembre 1985.

ART. 2.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrête affiché au Ministère d'Etat le 17 février 1986.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 86-6 du 12 février 1986 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert 1er).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons est interdite sur le Quai Albert 1er, le jeudi 27 février 1986, de 16 heures à 17 heures, à l'occasion du Prix Cycliste Amateur.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 12 février 1986.
Monaco, le 12 février 1986.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 86-7 du 14 février 1986 prorogeant la modification des règles de stationnement des véhicules sur le boulevard Louis II.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, les emplacements de stationnement aménagés sur le boulevard Louis II demeurent réservés aux autocars de tourisme jusqu'au 31 décembre 1986.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 14 février 1986.
Monaco, le 14 février 1986.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 86-8 du 14 février 1986 prorogant la modification des règles de circulation sur la partie du boulevard des Moulins comprise entre le carrefour de la Madone et l'avenue Saint-Laurent et l'interdiction de stationnement des véhicules sur une partie de l'avenue Saint-Laurent.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, le sens unique de circulation instauré sur le boulevard des Moulins à partir du carrefour de la Madone jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Laurent est maintenu jusqu'au 31 mai 1986.

ART. 2.

Le stationnement des véhicules demeure interdit sur la partie aval de l'avenue Saint-Laurent jusqu'au 31 mai 1986.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 14 février 1986.
Monaco, le 14 février 1986.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 86-28 d'une secrétaire trilingue au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire trilingue au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/302.

Les candidates à cet emploi devront :

- être titulaires du Brevet de Technicien Supérieur du secrétariat trilingue,
- pratiquer couramment trois langues étrangères, dont l'anglais obligatoire.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates ou plus, il sera procédé à un concours dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement n° 86-29 de trois surveillants ronds au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois surveillants ronds au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage,
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et posséder, si possible, un brevet de secouriste.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager quatre candidats ou plus, il sera procédé à un concours dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 2, rue des Violettes - 2ème étage - composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le délai d'affichage expire le 1er mars 1986.

— 25, rue Grimaldi - 1er étage - composé d'une pièce, cuisine, salle de bains, entrée.

Le délai d'affichage expire le 5 mars 1986.

— 15, rue Princesse Florestine - 4ème étage - composé de 3/4 pièces, cuisine, bains, w.c., penderie, dégagement, plus une chambre de bonne au sous-sol.

Le délai d'affichage expire le 8 mars 1986.

Office des Emissions des Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procède ce vendredi 21 février 1986, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs d'usage courant « Préoblitérés » les quatre saisons du cerisier émises le 1er mars 1985, ci-après désignées :

- 1,22 : Printemps
- 1,57 : Eté
- 2,55 : Automne
- 4,23 : Hiver

ainsi que du timbre de Poste Aérienne à 10 Frs « Effigies de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert », émis le 6 février 1982, totalement épuisé.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

Suite aux récentes modifications intervenues dans les tarifs postaux, l'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le lundi 24 février 1986, à la mise en vente de nouvelles valeurs d'usage courant « Préoblitérés », nouveau type « les quatre saisons du noisetier » soit :

- 1,28 : Printemps
- 1,65 : Eté
- 2,67 : Automne
- 4,44 : Hiver

ainsi que d'une nouvelle valeur type « Effigies de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert » à :

- 10,00 : Rouge

Ces figurines qui seront mises en vente dans les guichets philatéliques des bureaux de poste français et de la Principauté de Monaco seront proposées aux abonnés au moyen du bon de commande de l'émission du mois de mai qui leur sera envoyé prochainement.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 86-05 du 10 février 1986 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres.

Nombre d'institutions interprofessionnelles, adhérant à l'A.R.R.C.O., viennent de revaloriser la valeur de leur point de retraite et de leur salaire de référence ; la Direction du Travail et des Affaires Sociales en signale le montant :

INSTITUTIONS	Point de retraite		Salaire de référence	
	Valeur (F)	Effet du	Valeur (F)	Période
A.M.R.R.-A.G.R.R.	1,912	1.01.1986	14,22	1984
A.N.E.P.	15,16	1.01.1986	109,30	1984
C.G.I.S.	20,60	1.01.1986	21,82	1984
C.I.R.C.O.	1,916	1.01.1986	14,56	1984
C.I.R.P.S.	1,881	1.01.1986	14,14	1984
C.R.I.	2,2108	1.01.1986	15,483	1984
F.N.I.R.R.	2,0342	1.01.1986	14,70	1984
I.P.R.I.S.	2,22	1.01.1986	16,14	1984
I.R.E.P.S.	23,62	1.01.1986	24,44	1984
I.R.P.S.I.M.M.E.C.	2,11	1.01.1986	15,84	1984
R.E.S.U.R.C.A.	2,064	1.01.1986	16,07	1985
R.I.P.S.	1,73	1.01.1986	11,86	1984
U.N.I.R.S.	1,928	1.01.1986	14,36	1984

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 86-7

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de nettoyeur et veilleur de nuit est vacant au Stade Nautique Rainier III (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

Les candidats à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 86-8

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comportera les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Aide de la Principauté au Sénégal et au Niger

Sur les directives de S.A.S. le Prince Souverain, soucieux de venir en aide aux populations du Sahel éprouvées par plusieurs années d'une sécheresse catastrophique, le Gouvernement Princier, en accord avec le Conseil National, a associé la Principauté aux actions de coopération internationale.

Deux camions tous terrains, spécialement équipés pour le désert et chargés chacun de 2,5 tonnes de lait en poudre, ont été offerts à S.E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, et à S.E. le Général de Brigade Seyni Kountche, Président de la République du Niger.

Amenés à destination par mer, puis par route, ces camions ont été remis aux autorités nigériennes et sénégalaises par M. Rainier Imperti, Secrétaire général de la Direction des Relations extérieures, au cours de cérémonies qui viennent d'avoir lieu à Niamey et à Dakar.

Affectés aux organismes d'aide alimentaire des deux pays, ils achemineront jusqu'aux populations déshérités du Sahel les denrées de première nécessité dont elles sont le plus démunies et permettront de renforcer les moyens de transport dans des régions d'accès particulièrement difficile.

*
* *

La semaine en Principauté

26ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo

C'est sous la Haute Présidence et en présence de S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritier Albert et S.A.S. la Princesse Antoinette qu'a eu lieu le samedi 15 février au Monte-Carlo Sporting Club la proclamation du palmarès du 26ème Festival International de Télévision de Monte-Carlo et la remise aux lauréats des Nymphes d'or et d'argent ainsi que les prix spéciaux.

Palmarès

Nymphe d'or décernée au meilleur programme d'actualités

« Les fous du football »

Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (Suisse)

Nymphe d'argent décernée au meilleur reportage d'actualités

« L'incendie du stade de football de Bradford »

(« Bradford Football Club Stadium Fire »)

United Kingdom Independent Broadcasting (Grande-Bretagne)

Nymphe d'argent décernée à la meilleure émission magazine

« Sur les traces des convoyeurs de combustibles nucléaires »

(« Tsuiseki-Kakunenryo Yuso-Sen »)

Nippon Hoso Kyokai (Japon)

*

Nymphe d'or décernée au meilleur programme de fiction

« *Aller où et retour - Santa Fe* »
(« *Wohin und Zurück - Santa Fe* »)

Thalia Film (Autriche) pour ORF/ZDF

Nymphe d'argent décernée au meilleur scénario d'un programme de fiction

« *Le cadeau de Noël* »
(« *Christmas Present* »)

Film Four International (Grande-Bretagne)

Nymphe d'argent décernée à la meilleure mise en scène d'un programme de fiction

« *L'amour au delà du silence* »
(« *Love is Never Silent* »)

Marian Rees Associates, Inc. (Etats-Unis d'Amérique)

Nymphe d'argent décernée à la meilleure interprétation masculine d'un programme de fiction

M. Richard Kiley

dans le programme

« *Te souviens-tu de l'amour ?* »
(« *Do You Remember Love ?* »)

Telepictures Corporation (Etats-Unis d'Amérique)

Nymphe d'argent décernée à la meilleure interprétation féminine d'un programme de fiction

Mme Yuko Tanaka

dans le programme (« *Entracte* »)

Nippon Hoso Kyokai (Japon)

*

Mentions spéciales

du jury des programmes d'actualités décernée à

« *Israël : la guerre inutile* »
(« *Israël, the Wasted War* »)

British Broadcasting Corporation (Grande-Bretagne)

pour ses qualités journalistiques

du jury des programmes de fiction décernée à

« *Tout va mal* »
(« *Todo va mal* »)

Televisión Espanola, S.A. (Espagne).

*

Prix spéciaux

Prix de S.A.S. le Prince Rainier III

décerné au meilleur programme traitant de la défense de la nature, de l'environnement et des espèces (faune et flore) en voie de disparition - lutte contre les pollutions

« *Sur les traces des convoyeurs de combustibles nucléaires* »
(« *Tsuiseki-Kakunenryo Yuso-Sen* »)

Nippon Hoso Kyokai (Japon)

Prix de la Croix-Rouge Monégasque

« *Aller où et retour - Santa Fe* »
(« *Wohin und Zurück - Santa Fe* »)

Thalia Film (Autriche) pour ORF/ZDF

Prix de l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance - UNESCO

« *L'Amour au delà du silence* »
(« *Love is Never Silent* »)

Marian Rees Associates, Inc. (Etats-Unis d'Amérique)

Mention spéciale

« *Les enfants tisseurs* »
(« *Children of the Loom* »)

Granada Television International, Ltd (Grande-Bretagne)

Prix UNDA dans la catégorie des programmes d'actualités

« *Monastère de la rue* »

Radio Télévision belge de la Communauté française (Belgique)

dans la catégorie des programmes de fiction

« *Te souviens-tu de l'amour* »

(« *Do You Remember Love ?* »)

Telepictures Corporation (Etats Unis d'Amérique)

Prix de la Critique Internationale des Magazines de Télévision

dans la catégorie des programmes d'actualités

Sur les traces des convoyeurs de combustibles nucléaires »

(« *Tsuiseki-Kakunenryo Yuso-Sen* »)

Nippon Hoso Kyokai (Japon)

dans la catégorie des programmes de fiction

« *Aller où et retour - Santa Fe* »

(« *Wohin und Zurück - Santa Fe* »)

Thalia Film (Autriche) pour ORF/ZDF

Mention spéciale

« *Tout va mal* »
(« *Todo va mal* »)

Televisión Espanola S.A. (Espagne)

*

**

La semaine en Principauté

Théâtre Princesse Grace

samedi 22 février à 21 h

dimanche 23 février à 15 h

« *Feu la mère de Madame* »

« *Mais n'te promène donc pas toute nue* »

de Georges Feydeau

avec Jean Parédès, mise en scène de Jacqueline Boeuf.

*

Théâtre Princesse Grace

lundi 24 février à 15 h 30 et 18 h 45

Connaissance du Monde

Cinécronique de Daniel Dreux et Jacques Mars

sur le thème : « *Argentine, Pays des grands espaces* ».

*

Opéra

Salle Garnier

mercredi 26 février

et vendredi 28 février à 20 h 30

« *Adriana Lecouvreur* » de Francesco Cilea

avec Cleopatra Ciurca, Sylvia Sass, Giacomo Aragall, Lorenzo Saccomani.

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lamberto Gardelli.

Mise en scène de *Giancarlo Del Monaco*
 Décors et costumes de *Ferruccio Villagrossi*
 Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo dirigés par *Edgardo Egaddi*.

Musée Océanographique

du 26 au 28 février à partir de 10 h
 projection du film : « *Au pays des mille rivières* ».

Congrès

du 23 au 28 février au Centre de Congrès Auditorium :
 Ist Mediterranean Water Technology
 Exhibition and Conference
 placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain

du 27 février au 1er mars au Centre de Rencontres Internationales :

Réunion Vidal

du 28 février au 1er mars à l'Hôtel Loews et à l'Hôtel Beach Plaza :

Groupes Renault Europe

du 28 février au 2 mars à l'Hôtel Beach Plaza :
Groupe Bonfinanz.

Les sports

Samedi 22 et dimanche 23 février au Monte-Carlo Country-Club :

Rencontre Monaco - Milan

dimanche 23 février au Monte-Carlo Golf Club :
Les prix Van Antwerpen - course au drapeau (18 trous).

*
 * *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 24 mai 1984, enregistré ;

Entre la dame MULLER Danièle, épouse SEGAUD, demeurant et domiciliée, 51, rue Plati, à Monaco, assistée judiciaire ;

Et le sieur Christian SEGAUD, demeurant, 1, rue Deverai à Paris ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux MULLER-SEGAUD, aux torts exclusifs de Christian SEGAUD, et ce, avec toutes conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 6 février 1986.

Le Greffier en Chef,
 L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé, avec toutes conséquences légales, la liquidation des biens du sieur Edmond WIRTH dont l'état de cessation des paiements a été constaté par jugement du 12 juillet 1985.

Pour extrait certifié conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 février 1986.

Le Greffier en Chef,
 L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. J. Ph. HUERTAS, Président du tribunal de Première Instance, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge Commissaire de la liquidation du sieur Robert LESENNE, ayant exercé en qualité de gérant libre les restaurants « Le Septime », « Le Bistrot de Robert » et le « Matoutou », a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à régler aux créanciers visés dans sa requête la somme disponible de : 360.556,55 francs (trois cent soixante mille cinq cent cinquante six francs cinquante cinq centimes), ce à titre privilégié.

Monaco, le 13 février 1986.

P/Le Greffier en Chef,
Le Greffier en chef adjoint
 C. BIMA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, bd des Moulins - Monte-Carlo

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de station service, située à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, consentie par la Société « OXFORD STATION SERVICE », à M. Serge MUCINI et Mme Suzanne BRUNO, son épouse, demeurant même adresse, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 octobre 1982, a pris fin le 30 septembre 1985.

Et suivant acte aux minutes dudit notaire en date du 10 octobre 1985, la Société Anonyme Française « FINA FRANCE » dont le siège est à Paris (8^{ème}), 19, rue du Général Foy, depuis aux droits de la Société « OXFORD STATION SERVICE », a renouvelé auxdits époux MUCINI ladite gérance, pour une période de trois ans, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 1985.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 février 1986, par le notaire soussigné, M. Eric DAVITTI, demeurant à Monaco, 9, chemin de la Turbie, a cédé à M. Robert BOISSON, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Emmanuel Gonzalès, un fonds de commerce d'achat, vente, commission, courtage, représentation, importation, exportation de tous matériels, machines, outils, échafaudages, matériaux divers pour le bâtiment, revêtements de toutes natures, pour le sol, murs et plafonds,

peinture, tissus de décoration, moquette, tapis, etc... exploité à Monaco, 15, rue Louis Notari, sous la dénomination « DECOR PRESTIGE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Première Insertion

CESSION DE DROIT AU BAIL

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire à Monaco, le 9 août 1985, Mme Claudine BIMA, Greffier, a cédé pour le compte de M. Pierre CASSINI, demeurant « Buckingham Palace » Monaco, à Mme Renée GARRAULT demeurant 31, av. Hector Otto, Monaco, le droit au bail d'un local situé à Monaco, 2, rue des Orangers.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

PROROGATION DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 8 novembre 1985 par le notaire soussigné, Mme Charlotte POYET, veuve de M. Laurent BELLINI, 16, av. Hector Otto, à Monaco-Condaminie, et Mme Mireille BELLINI, épouse de M. René MIANO, demeurant même adresse, ont prorogé pour une période expirant le 5

avril 1986, la gérance libre consentie à Mme Jacqueline REVEL, épouse de M. Roger BONNEVIE, demeurant 15, chemin de l'Usine Electrique, à Beausoleil et concernant un fonds de commerce d'alimentation générale, en gros, demi-gros, etc... exploité 16, av. Hector Otto, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleuses, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 novembre 1985, Mme Silvy BAHAR, épouse de M. Semih BARUH et Mme Nelli BENER, épouse de M. Yusaf ALBUKREK, demeurant toutes deux 7, av. Psse Grace, à Monte-Carlo, ont cédé à la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. », au capital de 500.000 francs, avec siège social à Monaco, le droit au bail de deux locaux sis au rez-de-chaussée et 1er sous-sol du Bloc B de l'Immeuble « L'Estoril », 31, av. Psse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY.
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 13 décembre 1985 par le notaire soussigné, Mme Yvette BERTI, vve de M. Jean-Louis MARSAN, demeurant 25, av. de la Costa, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une année, à compter du 1er janvier 1986, la gérance libre consentie à M. Aldo TOMATIS commerçant, demeurant 1, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant « AU LION D'OR », exploité 2, rue de la Colle, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu au domicile de la bailleuse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« M.C.E. SERVICES S.A.M. »
(nouvelle dénomination :
« ELLERBY SERVICES S.A.M. »)
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, le 24 septembre 1985, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « M.C.E. SERVICES S.A.M. », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1er »

« Il est formé, entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être par « la suite, une société anonyme monégasque qui « sera régie par les lois de la Principauté de Monaco « et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de : « ELLERBY SERVICES S.A.M. ».

II. - Aux termes d'une délibération prise, au même siège social, le 5 novembre 1985, les actionnaires de ladite Société « M.C.E. SERVICES S.A.M. », réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS par émission de MILLE actions de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune et entièrement libérées à la souscription.

Cette souscription étant réservée à la Société NAVENBY INVESTMENTS LIMITED et libérée par souscription en numéraire.

Les actionnaires, autres que ladite Société NAVENBY INVESTMENTS LIMITED ayant déclaré, d'ores et déjà, renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

III. - Les résolutions prises par lesdites Assemblées Générales Extraordinaires des 24 septembre et 5 novembre 1985, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 3 janvier 1986, publié au « Journal de Monaco » le 10 janvier 1986.

IV. - A la suite de cette approbation, les originaux des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 24 septembre et 5 novembre 1985, et l'Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 3 janvier 1986, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 6 février 1986.

V. - Par acte dressé par le notaire soussigné, le 6 février 1986, le Conseil d'Administration a :

— Décidé, ainsi que la faculté lui en a été donnée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1985, d'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CIN-

QUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS par émission de MILLE actions nouvelles de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

— Pris acte de la renonciation par les autres actionnaires de la Société « M.C.E. SERVICES S.A.M. » à leur droit de souscription, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1985.

— Déclaré que les MILLE actions nouvelles de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 1985, ont été entièrement souscrites par la Société de droit anglais dénommée « NAVENBY INVESTMENTS LIMITED », ayant son siège social St Paul's House, Warwick Lane, à Londres ;

et qu'il a été versé par la société souscriptrice somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à l'actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom du propriétaire.

VI. - Par délibération prise, le 6 février 1986, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e Rey, Notaire de la Société, relativement à l'augmentation du capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des MILLE actions nouvelles, de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune, de valeur nominale.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS s'est trouvée définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune, de valeur

« nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. ».

VII. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 6 février 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (6 février 1986).

VIII. - Les expéditions des actes précités du 6 février 1986 ont été déposées, avec les pièces annexes, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 février 1986.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **ASPIOTIS & Cie** »

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu, le 2 décembre 1985, par le notaire soussigné, Mme Andrée PECHEUX, épouse de M. Jean ASPIOTIS, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a cédé à Mme Danielle ORSI, demeurant 241, av. Sacha Guitry, à Roquebrune-Cap-Martin, la totalité de ses droits sociaux, soit 10 parts d'intérêt de 250 Frs chacune, lui appartenant dans la société en commandite simple dénommée « ASPIOTIS & Cie », au capital de 25.000 Frs, avec siège 10, rue Pse Caroline, à Monaco-Condamine.

A la suite de ladite cession, la société continue à exister entre M. Jean ASPIOTIS, directeur commercial, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, associé commanditaire et Mme Danielle ORSI, comme associée commanditée, qui aura les pouvoirs de gérance.

La raison et la signature sociales deviennent « ORSI & Cie » et la dénomination commerciale reste « NICOLE SHOP ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 février 1986.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **BUGNICOURT & Cie** »

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 9 décembre 1985, la S.A.M. « VIDEAC », au capital de 525.000 frs, avec siège 3, rue Malbousquet, à Monaco, a cédé à M. Michel STARK, employé, demeurant 9, rue de la Brague, à Valbonne,

la totalité de ses droits sociaux, soit 5 parts d'intérêt de 1.000 frs chacune, lui appartenant dans la société en commandite simple dénommée « BUGNICOURT & Cie » au capital de 100.000 frs, avec siège 3, rue Malbousquet, à Monaco.

A la suite de ladite cession, la société continuera à exister entre M. BUGNICOURT, associé commandité et MM. WOODS, PAELEMAN et STARK, associés commanditaires, savoir :

à concurrence de 40.000 frs, à M. BUGNICOURT ;

à concurrence de 20.000 frs, à M. WOODS ;

à concurrence de 5.000 frs, à M. PAELEMAN ;

et à concurrence de 35.000 frs à M. STARK.

Les pouvoirs de gérance continueront à être exercés par M. BUGNICOURT, seul associé commandité.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 février 1986.

Monaco, le 21 février 1986.

Signé : J.-C. REY.

SONOMA MONTE-CARLO S.A.M.

Siège social : Hôtel de Paris
Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires de la Société SONOMA MONTE-CARLO S.A.M. sont convoqués en

Assemblée Générale Extraordinaire le 10 mars 1986 à 10 heures au siège social de la société afin de débattre sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.
2. Nomination d'un nouvel Administrateur.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
